



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-57

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU BASSIN VERSANT DU CALAVON-COULON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 47

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

Absents :

APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

Procurations :

APT : M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-57-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Page 1 sur 2

CC-2026-57

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21 transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu, le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu, le code de l'environnement, et notamment ses articles R212-26 à R212-48,

Vu, l'arrêté inter-préfectoral de décembre 2020 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Calavon,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Considérant, que la CCPAL est membre de la CLE du bassin versant du Calavon-Coulon,

Considérant, qu'il convient de désigner deux représentants de la CCPAL à la CLE du bassin versant du Calavon-Coulon suite au renouvellement des conseils municipaux,

Le président propose de délibérer.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Désigne, les représentants suivants de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Calavon-Coulon :

- **Monsieur Patrick ESPITALIER**
- **Monsieur Jean-Pierre BOYER**

Autorise, le président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/05/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-57-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Page 2 sur 2